Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_128-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-128 – 19 mai 2026

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
Politique de la ville, de l'habitat et du logement

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Cession du lot Habitat Léger Participatif au groupe CIB

Par délibération n° 25-024 du 30 septembre 2025, le Conseil municipal a :

- Affirmé la volonté d'engager le projet d'Habitats Légers Participatifs sur le lot dédié du Domaine de Saint Marc,
- Validé l'attribution dudit lot au groupe CIB, Coopérative Immobilière de Bretagne, en tant qu'Office Foncier Solidaire pour la réalisation de ce projet.

Pour rappel, il s'agit d'un projet d'écohameau, piloté et animé par l'association Hameaux Légers, qui accueillera 5 habitats légers, un bâtiment et des espaces communs, et dont le portage foncier est assuré par un office foncier solidaire (ici le Groupe CIB) via un montage en Bail Réel Solidaire (dit BRS). Le plan est joint en annexe.

La collectivité, en tant qu'aménageur du lotissement, assure la viabilisation du programme et les études nécessaires à la concrétisation de ce projet expérimental sur le territoire.

Le groupe de foyers qui occupera ce futur écohameau ayant été retenu, il convient à présent de confirmer la cession du lot « Habitat Léger Participatif HLP » au groupe CIB.

Le prix de cession du lot, d'une surface de 1617 m², a été fixé à 133 000€ HT. Ce prix résulte notamment du montant d'emprunt encadré et octroyé par la Banque des Territoires à l'office foncier solidaire, et défini sur la base d'une redevance annuelle qui a été fixée à 100€/mois/foyer.

Dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 7 avril 2026, estimé le prix de cession à 145 500€HT (sur la base d'une valeur de 90€HT/m²) assorti d'une marge d'appréciation de 10% (portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 130 950 €HT).

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_128-DE

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme - Cadre de Vie – Environnement -Agriculture - Eaux et Finances - Budgets - Achats publics, réunies respectivement les 27 avril et 11 mai 2026,

Etant entendu l'exposé d'Audrey GROSHENY,

Il est proposé :

1°) De céder au Groupe CIB, Coopérative Immobilière de Bretagne, en tant qu'Office Foncier Solidaire, le lot « Habitat Léger Participatif HLP » du lotissement Le Domaine de Saint-Marc, cadastré provisoirement ZE n°577p, situé allée Rachel Carson, pour une surface de 1617 m²

2°) De fixer le prix de la cession à 133 000€ HT

3°) De mettre à la charge de l'acquéreur les frais de notaire

4°) D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les actes notariés chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire, Le secrétaire de séance,

Michèle MOTEL Elouan RACINEUX

MAIRIE DE GUICHEN ★ ILLE ET VILAINE ★

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .